

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75416

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant reprise de la capacité d'accueil initiale (18 places) de la MECS « Anjorant Villemandeur », gérée par la Fondation Val de Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-3 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-16 à L313-25 et R311-33 à R 311-37 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

Vu l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS « Anjorant Villemandeur » située 28 rue Alexandre DUMAS – 457000 Villemandeur ;

Vu le courrier du gestionnaire en date du 9 janvier 2024 sollicitant une réduction temporaire de sa capacité d'accueil de 9 places pour une durée de 4 mois à compter du 11 janvier 2024 soit jusqu'au 11 mai 2024.

Vu le courrier du gestionnaire en date du 11 avril 2024 sollicitant la réouverture de la totalité des places de la MECS de Villemandeur avant l'échéance prévue au 11 mai 2024.

Considérant que la demande du gestionnaire se justifie compte tenu du recrutement récent sur le poste de chef de service, du recours à des professionnels qualifiés et accompagnés, de la formalisation de procédures.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - La MECS « Anjorant Villemandeur », sis 28 rue Alexandre DUMAS 45700 Villemandeur, gérée par la Fondation Val de Loire dont le siège est situé 6 allée des Dominicaines, 45410 Saint Jean de la Ruelle retrouve sa capacité d'accueil initiale (18 places) à compter du 11 avril 2024.

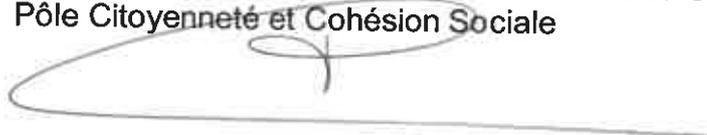
Article 2 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS

11 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies